

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

2 AVRIL 2013

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 2 avril 2013, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard et Jean Roy, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Richard Tetreault.

Sont également présentes monsieur Stéphane Dumberry, directeur du Service d'incendie et directeur général adjoint par intérim, et madame Nancy Poirier, greffière.

Monsieur le maire Denis Lavoie et madame la conseillère Denise Grégoire sont absents.

RÉSOLUTION 2013-04-218 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 2 avril 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

Le point 1.1 est suspendu.

De 20h05 à 20h30 : Période de questions

20h30 : Retour à l'ordre du jour

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 2 avril 2013, avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 1.7 : Reconnaissance de l'Association des cadres de la Ville de Chambly.
- Ajout du point 8.3 : Participation à la course de bateau Dragon dans le cadre du Festival multiculturelle en juillet.
- Ajout du point 8.4 : Participation de la Ville au Relais pour la vie le 7 juin 2013.
- Ajout du point 8.5 : Retrait de la consultation publique sur la desserte policière.
- Le projet de procès-verbal sera corrigé aux points 2.1 et 2.10.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-219 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 5 mars 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mars 2013, tel qu'il a été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-220 Approbation d'une entente concernant la rétroactivité salariale aux employés temporaires cols bleus

ATTENDU QUE les représentants de la Ville et ceux des employés cols bleus ont convenu d'un règlement dans le grief 03-2012;

ATTENDU QUE les représentants ont conclu une entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue entre les représentants de la Ville et ceux des employés cols bleus concernant la rétroactivité salariale des employés temporaires et autorise la directrice générale par intérim et la directrice des ressources humaines à signer ladite entente.

QUE le conseil autorise un virement de 15 421 \$ à même sa réserve pour imprévus 02-111-00-995 à divers postes budgétaires de rémunération et de cotisations de l'employeur des services Travaux publics et Loisirs et culture.

Postes budgétaires : 02-321-00-XXX
02-725-30-XXX
02-725-40-XXX
02-725-50-XXX

Certificat de la trésorière : 2013-184

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-221 Modification de la résolution 2013-01-08 quant à la date de l'événement

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 2013-01-08 afin d'y lire : « QUE le conseil municipal mandate Cayer Ouellette & associés, pour représenter la Ville en regard d'une poursuite intentée par Gaz Métro suite à un bris de conduite survenu le 24 août 2012 ».

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-222 Participation aux assises 2013 de l'Union des municipalités du Québec, du 9, 10 et 11 mai 2013, au Palais des Congrès de Montréal

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue mesdames les conseillères, Lucette Robert et Denise Grégoire et madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim et monsieur Denis Lavoie, maire, aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Palais des Congrès de Montréal, du 9, 10 et 11 mai 2013.

Les droits d'inscription qui s'élèvent à la somme de 895 \$, plus taxes, pour chacun des participants, sont défrayés par la Ville. Les autres dépenses sont remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 02-111-00-311
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-223

Autorisation au maire et à la greffière de signer le contrat de vente des lots 2 040 722, 2 040 724, 2 040 727, 2 040 739, 2 040 766, 2 040 778, 2 040 803, 2 040 805 et 2 040 806 adjugés à monsieur Jean-François Babin lors de la vente pour non-paiement des taxes du 17 mai 2005

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Babin s'est porté adjudicataire des lots 2 040 722, 2 040 724, 2 040 727, 2 040 739, 2 040 766, 2 040 778, 2 040 803, 2 040 805 et 2 040 806 lors de la vente pour non-paiement des taxes du 17 mai 2005;

ATTENDU QUE monsieur Babin peut obtenir la propriété définitive de ces immeubles si le propriétaire primitif n'a pas exercé son droit de retrait dans l'année qui suit la vente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière, ou leur représentant, à signer le contrat de vente des lots 2 040 722, 2 040 724, 2 040 727, 2 040 739, 2 040 766, 2 040 778, 2 040 803, 2 040 805 et 2 040 806, tous du cadastre du Québec, adjugés à monsieur Jean-François Babin lors de la vente pour non-paiement des taxes du 17 mai 2005, pour lesquels il n'y a eu aucun droit de retrait exercé dans l'année qui suit la vente.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Adoptée

Le point 1.7 Reconnaissance de l'Association des cadres de la Ville de Chambly est retiré.

RÉSOLUTION 2013-04-224

Embauche de madame Valérie Dubois, à titre de conseillère en environnement pour le Service technique et environnement

ATTENDU QUE le conseil souhaite créer un poste de conseiller en environnement;

ATTENDU QU'une candidate ayant travaillé à la fonction d'agent en environnement depuis mai 2012 est intéressée à ce poste;

ATTENDU l'évaluation positive du directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard;

ATTENDU la recommandation de ce dernier à l'effet de nommer la candidate au poste de conseillère en environnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que madame Valérie Dubois soit embauchée à la fonction de conseillère en environnement à compter du 3 avril 2013. Madame Dubois est assujettie à une période de probation de 6 mois ou 120 jours travaillés débutant à cette date.

Son salaire annuel est fixé à la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cadres et ses conditions de travail sont celles régissant ce groupe d'employés.

Que cette somme sera financée à même la réserve administrative du Service technique et environnement.

Postes budgétaires : 02-452-10-110
02-452-10-200

Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-225

Autorisation de stage pour madame Stéphanie St-Laurent Adam du 10 avril au 17 mai 2013

ATTENDU que dans le cadre du programme d'études en techniques de prévention des incendies, les étudiants doivent effectuer un stage en entreprise;

ATTENDU la demande de madame Stéphanie St-Laurent Adam à l'effet d'effectuer son stage à la Ville et qu'il serait avantageux pour le Service d'incendie de la recevoir;

ATTENDU QUE ce stage ne comporte aucuns frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, soit 50 \$ par semaine à titre d'encouragement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le stage de madame Stéphanie St-Laurent Adam, à raison de 2,5 jours semaine répartis du 10 avril au 17 mai 2013, sous la responsabilité du directeur-adjoint prévention-formation du Service d'incendie.

Poste budgétaire : 02-161-00-460
Certificat de la trésorière : 2013-143

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-226 Fin de la période d'essai de messieurs
Sébastien Bouchard et Michel Potvin

ATTENDU QUE les nominations de monsieur Sébastien Bouchard à la fonction de directeur des Services techniques et environnement, ainsi que celle de monsieur Michel Potvin à la fonction de directeur du Service des travaux publics en novembre 2012, étaient assujetties à une période d'essai;

ATTENDU QUE messieurs Bouchard et Potvin se sont acquittés de leur mandat à la satisfaction de leur supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation de madame Annie Nepton, directrice générale par intérim, à l'effet de confirmer messieurs Bouchard et Potvin dans leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Sébastien Bouchard et confirme celui-ci à son poste de directeur des Services techniques et environnement et également, mette fin à la période d'essai de monsieur Michel Potvin et confirme celui-ci à son poste de directeur du Service des travaux publics.

Adoptée

Dépôt du procès-verbal de correction pour les résolutions 2013-01-42 pour la date prise d'effet et 2013-03-128 pour corriger le numéro de l'employé

Dépôt par madame Nancy Poirier, greffière, du procès-verbal de correction pour les résolutions 2013-01-42 pour la date prise d'effet et 2013-03-128 pour corriger le numéro de l'employé.

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 mars au 2 avril 2013, totalisant 3 186 534,97 \$

Pour les activités de fonctionnement du 2 avril 2013, le total des chèques portant les numéros 76501 à 76625 inclusivement s'élève à 2 557 116,52 \$.

Pour les activités d'investissement du 6 mars au 2 avril 2013, le total des chèques portant les numéros 4805 à 4817 inclusivement s'élève 81 335,77 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 4 003,36 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 334 199,32 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 213 883,36 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2013-141

RÉSOLUTION 2013-04-227	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 2 avril 2013, totalisant 490 378,96 \$
------------------------	--

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 2 avril 2013 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 490 378,96 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 76626 à 76682 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2013-142

Adoptée

Dépôt par monsieur Stéphane Dumberry, directeur du Service d'incendie et directeur général adjoint de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2013

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, monsieur Stéphane Dumberry, directeur du Service d'incendie et directeur général adjoint dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2013.

Dépôt du rapport du directeur général adjoint sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Dépôt par monsieur Stéphane Dumberry, directeur du Service d'incendie et directeur général adjoint de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2013, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mars 2013.

RÉSOLUTION 2013-04-228	Paiement des honoraires de Nancy Roy, sténographe officielle, au montant de 943,83 \$ pour l'interrogatoire du 21 février 2013 dans le cadre du dossier de la <i>Loi sur les accidents de</i>
------------------------	---

ATTENDU la note d'honoraires de Nancy Roy, sténographe officielle, datée du 5 mars 2013, de 943,83 \$, pour services rendus le 21 février 2013;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture datée du 5 mars 2013 de Nancy Roy, sténographe officielle, totalisant une somme de 943,83 \$, pour services rendus le 21 février 2013, en regard de la résolution 2013-02-053 mandatant Me Daniel Cayer, avocat.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-180

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-229	Paiement de 7 013,48 \$ à la firme Bessette et associés pour l'évaluation de trois sites
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville désire connaître la valeur marchande de trois sites;

ATTENDU QUE le directeur général de la Ville a demandé, en décembre 2012, à la firme Bessette et associés de procéder à l'évaluation de trois sites, soit le lot 2 043 422 pour le site 1, le lot 3 685 960 pour le site 2 et un ensemble de lots vacants sur le boulevard Fréchette pour le site 3;

ATTENDU QUE la firme Bessette et associés a fourni une estimation de l'évaluation marchande de ces trois sites;

ATTENDU QUE la firme Bessette a transmis trois factures, soit 2 069,55 \$, 2 069,55 \$ et 2 874,38 \$, taxes incluses, pour l'évaluation de ces sites;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à payer les factures numéros 15 523, 15 569 et 15 623 de la firme Bessette et associés en date du 1^{er} mars 2013, au montant total de 7 013,48 \$.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de trésorier : 2013-153

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-230	Octroi d'une aide financière de 500 \$ au Club optimiste de Chambly, pour supporter la tenue de réunions à la salle Randell Hall à Chambly
------------------------	--

ATTENDU la demande déposée par le Club optimiste de Chambly en date du 14 février 2013;

ATTENDU QUE le Club optimiste de Chambly tiendra la finale des Jeunes Talents 2013 à la salle Randell Hall le 11 mai 2013;

ATTENDU le Club optimiste de Chambly demande une contribution financière de la Ville à titre de compensation à verser pour l'obtention de la salle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie au Club optimiste de Chambly une aide financière de 500 \$ à titre de soutien à la réalisation de leur activité.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-231

Paiement des honoraires de Michel Connolly, sténographe officiel au montant de 670,59 \$, pour les interrogatoires du 18 février 2013 dans le cadre du dossier de la *Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles* et suivi de dossier personnel

ATTENDU QUE Cayer Ouellette & associés fut mandatés en vertu de la résolution 2013-02-53 pour l'analyse de la *Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles* et suivi de dossier personnel dans le cadre de l'enquête administrative interne de la gestion de la direction générale;

ATTENDU la note d'honoraires de Michel Connolly, sténographe officiel, datée du 13 mars 2013, de 670,59 \$, pour services rendus le 18 février 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la note d'honoraires de Michel Connolly, sténographe officiel, datée du 13 mars 2013, au montant de 670,59 \$ pour services rendus le 18 février 2013 dans le cadre de l'enquête administrative interne de la gestion de la direction générale.

Poste budgétaire : 02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2013-181

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-232

Paiement d'une réclamation de 281,69 \$ de Madame Michelle Lefebvre relativement à un déblocage de tuyau au 1081 boulevard Lebel

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à un déblocage de tuyau au 1081 boulevard Lebel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal paie la réclamation de madame Michelle Lefebvre relativement à des frais de plombier pour des travaux de déblocage du tuyau d'égout au 1081 boulevard Lebel, totalisant 281,69 \$.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de cette réclamation sur signature d'une quittance par madame Michelle Lefebvre selon laquelle elle ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 02-415-00-992
Certificat de la trésorière : 2013-148

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-233

Approbation des prévisions budgétaires amendées pour l'année 2013 de l'Office municipal d'habitation de Chambly représentant l'augmentation d'une enveloppe budgétaire de 763 \$ et le déficit prévu de 393 778 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des prévisions budgétaires amendées pour l'année 2013 de l'Office municipal d'habitation de Chambly représentant l'augmentation d'une enveloppe budgétaire de 763 \$ et le déficit prévu de 393 778 \$.

Adoptée

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière prévu au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités pour l'année 2012

La trésorière, madame Annie Nepton, dépose le rapport d'activités en vertu de l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉSOLUTION 2013-04-234

Participation de Madame Annie Nepton, directrice générale par intérim, à la formation La direction générale d'une municipalité donnée par l'Union des municipalités du

Québec à Saint-Georges, les 19 et
20 septembre 2013

ATTENDU QUE madame Annie Nepton assume le poste de directrice générale par intérim de la Ville de Chambly depuis le 1^{er} janvier 2013;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec donne une formation intitulée « La direction générale d'une municipalité » à Saint-Georges, les 19 et 20 septembre 2013, pour un coût de 465 \$ plus taxes, pour les membres de l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Annie Nepton, directrice générale par intérim de la Ville, à participer à la formation intitulée « La direction générale d'une municipalité » donnée par l'Union des municipalités du Québec à Saint-Georges, les 19 et 20 septembre 2013.

Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Les frais d'inscription au congrès et les autres frais sont prévus au budget d'opération.

Postes budgétaires : 02-131-00-311
02-131-00-310

Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 1344 Michel-Brouillet, un abri d'automobile attaché sur le côté de la maison à 1,1 m de la ligne latérale gauche plutôt que 2 m et la corniche de cet abri à 95 cm de la ligne latérale gauche au lieu de 1,4 m

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre au 1344 Michel-Brouillet, un abri d'automobile attaché sur le côté de la maison à 1,1 m de la ligne latérale gauche plutôt que 2 m et la corniche de cet abri à 95 cm de la ligne latérale gauche au lieu de 1,4 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-04-235

Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1344 Michel-Brouillet, un abri d'automobile attaché sur le côté de la maison à 1,1 m de la ligne latérale gauche plutôt que 2 m et la corniche de cet abri à 95 cm de la ligne latérale gauche au lieu de 1,4 m

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1344 Michel-Brouillet, un abri d'automobile attaché sur le côté de la maison à 1,1 m de la ligne latérale gauche plutôt que 2 m et la corniche de cet abri à 95 cm de la ligne latérale gauche au lieu de 1,4 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le Journal de Chambly, édition du 8 mars 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1344 Michel-Brouillet, un abri d'automobile attaché sur le côté de la maison à 1,1 m de la ligne latérale gauche plutôt que 2 m et la corniche de cet abri à 95 cm de la ligne latérale gauche au lieu de 1,4 m.

Adoptée

Consultation publique concernant le règlement 93-02-214A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 2210-2216 avenue Bourgogne un usage habitation multifamiliale isolée, réduire les exigences relatives au nombre de cases de stationnement et exclure cette propriété de l'obligation de réaliser certains aménagements paysagers, au 18 rue Beattie, réduire la marge arrière et la distance d'une galerie par rapport à la ligne latérale et autoriser deux entrées charretières, apporter des correctifs au texte du règlement et à une grille des usages et normes

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le deuxième projet de règlement 93-02-214A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 2210-2216 avenue Bourgogne un usage habitation multifamiliale isolée, réduire les exigences relatives au nombre de cases de stationnement et exclure cette propriété de l'obligation de réaliser certains aménagements paysagers, au 18 rue Beattie, réduire la marge arrière et la distance d'une galerie par rapport à la ligne latérale et autoriser deux entrées charretières, apporter des correctifs au texte du règlement et à une grille des usages et normes.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2013-04-236

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-214A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 2210-2216 avenue Bourgogne un usage habitation multifamiliale isolée, réduire les exigences relatives au nombre de cases de stationnement et exclure cette propriété de l'obligation de réaliser certains aménagements paysagers, au 18 rue Beattie, réduire la marge arrière et la distance d'une galerie par rapport à la ligne latérale et autoriser deux entrées charretières, apporter des correctifs au texte du règlement et à une grille des usages et normes

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-214A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 2210-2216 avenue Bourgogne un usage habitation multifamiliale isolée, réduire les exigences relatives au nombre de cases de stationnement et exclure cette propriété de l'obligation de réaliser certains aménagements paysagers, au 18 rue Beattie, réduire la marge arrière et la distance d'une galerie par rapport à la ligne latérale et autoriser deux entrées charretières, apporter des correctifs au texte du règlement et à une grille des usages et normes. Le deuxième projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

Consultation publique concernant le règlement 93-02-215A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin permettre une habitation multifamiliale isolée (14 unités) sur un emplacement formé des lots 2 039 971, 2 039 963, 2 039 962ptie, 2 039 969ptie, 2 039 972ptie et 4 610 643, adjacent au 1560 boulevard Lebel

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le deuxième projet de règlement 93-02-215A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin permettre une habitation multifamiliale isolée (14 unités) sur un emplacement formé des lots 2 039 971, 2 039 963, 2 039 962ptie, 2 039 969ptie, 2 039 972ptie et 4 610 643, adjacent au 1560 boulevard Lebel.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2013-04-237

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-215A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin permettre une habitation multifamiliale isolée (14 unités) sur un emplacement formé des lots 2 039 971, 2 039 963, 2 039 962ptie, 2 039 969ptie, 2 039 972ptie et 4 610 643, adjacent au 1560 boulevard Lebel

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-215A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin permettre une habitation multifamiliale isolée (14 unités) sur un emplacement formé des lots 2 039 971, 2 039 963, 2 039 962ptie, 2 039 969ptie, 2 039 972ptie et 4 610 643, adjacent au 1560 boulevard Lebel. Le deuxième projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

MONSIEUR LE CONSEILLER STEEVES DEMERS DEMANDE LE VOTE :

POUR :

Lucette Robert
Serge Gélinas
Normand Perrault
Luc Ricard
Jean Roy

CONTRE:

Steeves Demers
Richard Tetreault

Adoptée sur division.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-216A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 870 et 4 885 869 rue De Niverville, adjacents au chemin d'accès de la station de pompage

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le deuxième projet de règlement 93-02-216A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 870 et 4 885 869 rue De Niverville, adjacents au chemin d'accès de la station de pompage.

Des gens dans la salle requiert de l'information en regard du projet de règlement.

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-216A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 870 et 4 885 869 rue De Niverville, adjacents au chemin d'accès de la station de pompage

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-216A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 870 et 4 885 869 rue De Niverville, adjacents au chemin d'accès de la station de pompage. Le deuxième projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

MONSIEUR LE CONSEILLER STEEVES DEMERS DEMANDE LE VOTE :

POUR :

Jean Roy

CONTRE :

Lucette Robert

Serge Gélinas

Steeves Demers
Normand Perrault
Luc Ricard
Richard Tetreault

Non-adoptée

Consultation publique concernant le règlement 93-02-217A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1280 avenue Bourgogne, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (garderie)

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le deuxième projet de règlement 93-02-217A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1280 avenue Bourgogne, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (garderie).

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2013-04-238	Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-217A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1280 avenue Bourgogne, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (garderie)
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-217A amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1280 avenue Bourgogne, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (garderie). Le deuxième projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-239	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à l'entreprise Ferme Guyon, au 1001 rue Patrick-Farrar, de hausser l'enseigne sur poteau adjacente à la rue Patrick-Farrar, à une hauteur totale de 12 mètres
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à l'entreprise Ferme Guyon, au 1001 rue Patrick-Farrar, de hausser l'enseigne sur poteau adjacente à la rue Patrick-Farrar, à une hauteur totale de 12 mètres. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-04-240

Adoption du premier projet de règlement 93-02-218A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à l'entreprise Ferme Guyon, au 1001 rue Patrick-Farrar, de hausser l'enseigne sur poteau adjacente à la rue Patrick-Farrar, à une hauteur totale de 12 mètres

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet de règlement 93-02-218A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à l'entreprise Ferme Guyon, au 1001 rue Patrick-Farrar, de hausser l'enseigne sur poteau adjacente à la rue Patrick-Farrar, à une hauteur totale de 12 mètres.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-241

Adoption du règlement final 93-02-213A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, hausser la marge de recul des habitations jumelées projetées dans la zone 1RA2-42, régulariser un garage détaché dérogatoire, au 874 rue Sainte-Marie, permettre à l'usage restauration un usage accessoire de spectacle et d'animation et autoriser l'affichage au deuxième étage des bâtiments commerciaux

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 93-02-213A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, hausser la marge de recul des habitations jumelées projetées dans la zone 1RA2-42, régulariser un garage détaché dérogatoire, au 874 rue Sainte-Marie, permettre à l'usage restauration un usage accessoire de spectacle et d'animation et autoriser l'affichage au deuxième étage des bâtiments commerciaux. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

ATTENDU QUE l'habitation bifamiliale au 2344-2346 avenue Bourgogne est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation vernaculaire fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial qui lui attribue une valeur patrimoniale faible;

ATTENDU QUE le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure rehausse les caractéristiques architecturales de cet immeuble;

ATTENDU les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation de l'habitation bifamiliale au 2344-2346 avenue Bourgogne, tel que soumis, à l'exception du traitement du pignon triangulaire proposé au-dessus de la façade principale, qui devrait être travaillé à la manière d'un linteau ouvragé, plus respectueux de la façon traditionnelle d'encadrer une ouverture. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

ATTENDU QUE le 14 rue David est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation unifamiliale isolée ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, toutefois, elle comporte certaines caractéristiques de l'architecture vernaculaire industrielle, en vogue entre 1875 à 1950;

ATTENDU QUE le projet reprend plusieurs caractéristiques de l'architecture vernaculaire en ce que l'agrandissement confère à la volumétrie une apparence de plan en «L» avec les formes de la toiture principale. Le revêtement extérieur en déclin de bois à l'horizontale, les planches cornières et d'encadrement des ouvertures de même que la galerie marquise sont des interventions qui rehaussent la qualité du bâtiment, sa valeur architecturale et celle de la petite rue David, située dans le Vieux-Chambly;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale isolée au 14 rue David, tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Construction Michel-Ange inc., datés du 15 décembre 2012, à l'exception de la galerie-marquise qui doit respecter une distance minimale de 2,0 m de la ligne latérale. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-244

Projet de lotissement, lot 5 241 936 rue
Saint-Georges

ATTENDU QUE le 12 rue Saint-Georges est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la demande des propriétaires visant à subdiviser leur emplacement (lot 2 346 608) afin de créer un lot supplémentaire ayant front sur la rue Saint-Georges;

ATTENDU QUE le 12 rue Saint-Georges, situé à l'angle des rues Saint-Georges et Galipeau, comporte un frontage de 31,24 m et une superficie de 889,7 m²;

ATTENDU QUE le parcellaire de la rue Saint-Georges est très serré, les marges de recul et latérales des habitations sont réduites et les marges arrière plus importantes;

ATTENDU QUE suite à la subdivision de l'emplacement, le 12 rue Saint-Georges conserve des marges suffisantes et conformes; les marges de recul sur les rues Saint-Georges et Galipeau demeurent inchangées, la marge latérale gauche est de 4,98 m et la marge arrière 16,26 m;

ATTENDU QUE le nouveau lot créé par ce projet de subdivision comporte des dimensions adéquates pour accueillir une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le projet de subdivision rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.2.1a) du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU QU'à l'étape du projet de subdivision du terrain, aucun plan de la maison projetée sur le futur lot 5 241 936, n'a été soumis pour évaluation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de lotissement du 12 rue Saint-Georges, tel que préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, daté du 27 février 2013. Ce projet devra faire l'objet d'un permis de lotissement. En sus des frais administratifs reliés à cette opération cadastrale, le requérant devra acquitter des frais de parcs, espaces verts et terrains de jeux, compte tenu de l'augmentation du nombre de lots. L'acceptation du projet de lotissement n'implique aucunement une approbation d'un projet de construction sur le lot 5 241 938 de la rue Saint-Georges. L'implantation et l'architecture de l'habitation unifamiliale isolée projetée devront satisfaire aux objectifs et aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-245

Mandat au Groupe S.M. international inc. pour la caractérisation des boisés du parc industriel de Chambly, au coût de 5 000 \$, plus taxes

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a adopté un règlement sur la protection des bois qui est applicable au parc industriel de Chambly et qui en gèle le développement;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a accepté de modifier son règlement afin de permettre le développement du parc industriel de Chambly;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec demande que la Ville réalise une étude de caractérisation des boisés du parc industriel avant de se prononcer sur le nouveau règlement de La Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des offres de services en vue de la réalisation d'une étude de caractérisation des boisés du parc industriel, au Groupe S.M. international inc. et à la firme Aecom, qui ont toutes deux réalisé par le passé, de telles études sur une partie des boisés situés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE seul le groupe S.M. international inc. a répondu à la demande avec une offre de services au montant global forfaitaire de 5 000 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le Groupe S.M. international inc. pour la réalisation d'une étude de caractérisation des boisés du parc industriel de Chambly au coût de 5 000 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-131-00-411

Certificat du trésorier : 2013-151

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-246

Renouvellement d'une réserve pour fins publiques sur les lots 2 346 667 et 2 346 668, avenue Bourgogne

ATTENDU QUE deux avis de réserve sont inscrits au registre foncier pour les lots 2 346 667 et 2 346 668, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE ces deux avis ont pris effet le 9 septembre 2011 et qu'ils ont une durée de deux ans;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire renouveler ces deux avis de réserve pour une période supplémentaire et finale de deux ans;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal renouvelle une réserve pour fins publiques, sur les lots 2 346 667 et 2 346 668 avenue Bourgogne, conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

La firme Dufresne Hébert Comeau inc. est mandatée pour procéder dans ce dossier.

Poste budgétaire : 02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2013-152

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-247

Politique humaniste en regard du 1562 Rue Edmond-Deschamps

ATTENDU la demande du propriétaire, en regard de l'habitation unifamiliale contiguë située au 1562 rue Edmond-Deschamps;

ATTENDU QUE le propriétaire désire permettre à son locataire âgé de 82 ans de pouvoir demeurer dans son logement, sans existence de lien de parenté entre eux;

ATTENDU la résolution 2012-08-595 adoptant une politique humaniste;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'entend pas intervenir en regard de la propriété située au 1562 rue Edmond-Deschamps durant la période où le locataire actuel y résidera et que la situation permettant l'application de la politique humaniste existe;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal applique sa politique humaniste à la situation exprimée par le propriétaire du 1562 rue Edmond-Deschamps pour la période où la situation actuelle existe .

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-248

Octroi de la soumission LO2013-02 pour la conception et la réalisation d'un jeu interactif sur Internet pour les jeunes, portant sur l'histoire et le patrimoine de Chambly, à Cyprex technologies, au coût de 14 268,40 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2013-03-178 qui autorisait l'appel de propositions, approuvait la grille d'évaluation pour l'étude des présentes propositions et confirmait les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des propositions pour la conception et la réalisation du jeu interactif auprès de trois entreprises spécialisées dans ce domaine;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois propositions et que l'analyse a été effectuée selon la grille d'évaluation qualitative incluse dans l'appel de propositions avec les résultats suivants :

- Cyprex technologies : 94 points
- Marengère design : 66,99 points
- Productions Multimage : 92,65 points

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation de retenir Cyprex technologies comme étant la firme ayant obtenu le meilleur pointage pour la conception et la réalisation du jeu interactif sur Internet;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, puisque la réalisation du jeu interactif fait partie des projets négociés pour la première année de cette entente, et que cette signature est imminente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission LO2013-02 pour la conception et la réalisation du jeu interactif sur Internet pour les jeunes et portant sur l'histoire et le patrimoine de Chambly, à l'entreprise conforme qui a obtenu le meilleur pointage, Cyprex technologies, au coût de 14 268,40 \$, taxes incluses, le tout conditionnellement à la signature de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.

Poste budgétaire : 02-733-30-419

Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-249

Autorisation de rendre les bandes audio de l'audioguide disponibles en téléchargement par le biais de fichiers mp3

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la participation des citoyens aux différentes activités de sensibilisation et d'éducation à l'histoire locale et au patrimoine chamblyen;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a fait des recherches pour des projets similaires à l'audioguide sur le marché municipal et institutionnel et que fréquemment, les bandes audio sont disponibles pour téléchargement gratuit en fichiers mp3;

ATTENDU QUE l'évolution des technologies permet de rejoindre plus de gens qui possèdent des appareils facilitant le téléchargement et l'écoute au moment qui leur convient;

ATTENDU QUE la fermeture du bureau d'accueil touristique à Chambly réduira l'accessibilité aux audio-guides et que la technologie mp3 représente une alternative intéressante et accessible;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à rendre disponibles les bandes audio de l'audioguide, en format mp3, à partir du site Internet de la Ville, pour leur téléchargement gratuit.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-250

Organismes bénéficiaires pour les ventes publiques de livres usagés 2013

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale désire faire deux ventes publiques de livres usagés qui se tiendront respectivement le samedi 11 mai 2013 et le samedi 21 septembre 2013, de 10 heures à 14 heures, à la Place de la Seigneurie ou en cas de pluie, à l'école secondaire;

ATTENDU QUE les profits de la vente de livres usagés de la bibliothèque sont toujours versés à un organisme communautaire de la ville de Chambly;

ATTENDU QUE les organismes Société d'horticulture de Chambly et l'A.Q.D.R. Briser l'isolement des personnes âgées, œuvrent dans la communauté pour le bien-être de nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que les organismes suivants Société d'horticulture de Chambly et l'A.Q.D.R. Briser l'isolement des personnes âgées, soient désignés comme organisme bénéficiaire des profits des ventes de livres usagés qui auront lieu durant l'année 2013, moyennant leur contribution volontaire pour la réalisation de l'événement. La Société d'horticulture de Chambly recevra les profits de la vente du samedi 11 mai 2013 et l'AQDR, Briser l'isolement des personnes âgées, les profits de la vente du 21 septembre 2013.

La directrice des finances et trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le versement de ces profits et à effectuer les écritures comptables nécessaires

Poste budgétaire : 02-737-10-975
Certificat de la trésorière : 2013-156

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-251

Révision de l'échelle salariale du personnel à la programmation au 1^{er} mai 2013

ATTENDU QUE l'échelle salariale du personnel à la programmation doit être ajustée pour tenir compte de la majoration du taux horaire minimal décrété par *la Loi sur les normes du travail* au 1^{er} mai 2013;

ATTENDU que pour maintenir des processus de recrutement attractifs, il y a lieu de revoir l'échelle salariale du personnel superviseur, afin de maintenir un certain écart entre ce poste et les employés supervisés;

ATTENDU qu'il ya lieu d'intégrer les nouveaux postes de surveillants à vélo dans l'échelle salariale du personnel à la programmation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal révise l'échelle salariale du personnel à la programmation à compter du 1^{er} mai 2013, comme suit :

	Échelle				
	1	2	3	4	5
Fonction	0 à 425 heures	426 à 850 heures	851 à 1275 heures	1276 à 1700 heures	1701 heures et plus
Surveillant-appariteur d'installations	10,15 \$	10,40 \$	10,65 \$	11,00 \$	11,40 \$
Accompagnateur d'activités					
Pigiste à l'animation	11,80 \$	12,30 \$	12,80 \$	13,30 \$	13,80 \$
Chef d'équipe	1,00 \$ de plus que l'échelon occupée				

	Échelle			
	1	2	3	4
Fonction	0 à 700 heures	701 à 1400 heures	1401 à 2100 heures	2100 heures et +
Surveillant nautique				
Surveillant à vélo	13,00 \$	13,75 \$	14,50 \$	15,25 \$

	Échelle		
	1	2	3
Fonction	0 à 700 heures	701 à 1400 heures	1401 heures et + heures
Superviseur	16,00 \$	16,50 \$	17,00 \$

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-252

Demandes d'aide du CLSC et de la Maison Simonne-Monet-Chartrand pour la clientèle en difficulté

ATTENDU QUE le CLSC et la Maison Simonne-Monet-Chartrand demandent à la Ville de faciliter l'accès aux programmes terrains de jeux et à la piscine extérieure;

ATTENDU QUE la Ville contribue depuis quelques années à supporter ces organismes pour faciliter l'accès à certains programmes et installations;

ATTENDU QUE le plan d'action de la politique familiale de la Ville a identifié une action visant l'accès des familles à faible revenu aux activités de loisir et que cette

action s'inscrit dans une perspective de concertation et de collaboration avec le CLSC et les organismes communautaires;

ATTENDU QUE la recommandation du Service loisirs et culture d'accepter ces demandes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à rendre disponible gratuitement et sur demande au CLSC, pour les résidants spécifiquement identifiés de Chambly, 10 passes pour enfants pour le programme terrains de jeux ainsi que 15 passes familiales pour la piscine extérieure et octroie à la Maison Simonne-Monet-Chartrand un laissez-passer familial au porteur pour la piscine extérieure.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-253 Aménagement de halte cycliste

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2013, le conseil municipal a retenu le projet d'aménagement de halte cycliste, qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2013-2014-2015, sous le numéro 12-LC-30;

ATTENDU QUE les interventions sont conformes aux orientations du plan directeur du réseau cyclable;

ATTENDU QUE les interventions sont multiples et proviennent de fournisseurs différents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à la mise en œuvre du projet 12-LC-30 pour l'aménagement de halte cyclistes au coût maximal de 18 000 \$ prévu à cet égard.

QUE le conseil autorise un virement de 18 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-725-30-643.

Poste budgétaire : 02-725-30-643
Certificat de la trésorière : 2013-154

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-254 Octroi d'une subvention de 350 \$ à l'organisme AFEAS de Chambly

ATTENDU la demande de l'organisme AFEAS Chambly - Carignan datée du 25 mars 2013 concernant une demande d'aide financière de 350 \$ pour supporter le programme d'activités 2013;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget 2013 du Service loisirs et culture;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 350 \$ à l'organisme AFEAS Chambly - Carignan afin de contribuer à supporter leur programme d'activités.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2013-140

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-255

Prêt de l'aréna au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. pour le souper aux homards du 25 mai 2013 et versement d'une subvention de 275 \$

ATTENDU QUE le Club Optimiste Chambly (Québec) inc. demande l'aide de la Ville dans le cadre de l'organisation de son activité de financement, le souper aux homards du 25 mai 2013;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs et du développement économique local;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget d'opération 2013;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec le Club Optimiste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prête gratuitement l'aréna au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. dans le cadre de son activité de financement, le Souper aux homards, qui se tiendra le 25 mai 2013, ce qui inclut les frais de personnel cols bleus, les droits d'auteurs, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire de 1 180,23 \$, taxes et frais inclus.

Que pour cette activité, le conseil municipal verse également une aide financière de 275 \$.

Le conseil municipal mandate et autorise monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente avec l'organisme.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de la subvention de 275 \$ et à effectuer les écritures comptables pour le prêt gratuit de l'aréna.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Postes budgétaires : 02-735-15-121

02-735-15-498

02-735-15-978

Certificat de la trésorière : 2013-146

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-256

Renouvellement du contrat d'exploitation du restaurant au Centre sportif Robert-Lebel avec Resto-Plus enr.

ATTENDU QUE le contrat d'exploitation du restaurant du Centre Sportif Robert-Lebel se termine le 30 juin 2013;

ATTENDU QUE le concessionnaire Resto-Plus propose à la Ville de renouveler le contrat d'exploitation du casse croute du Centre sportif Robert-Lebel pour une durée de trois ans, avec une possibilité de prolongation de deux années supplémentaires;

ATTENDU la grande satisfaction des utilisateurs et de la clientèle du Centre Sportif Robert-Lebel par rapport à ce service;

ATTENDU QUE le concessionnaire offre un menu diversifié qui permet à la clientèle de faire un choix alimentaire santé et équilibré;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture de renouveler le contrat d'exploitation du restaurant du Centre Sportif Robert-Lebel avec Resto-Plus enr., pour une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, pour un loyer mensuel de 1 125 \$, pour une période de 8 mois par an, du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016, le tout ajustable annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, région de Montréal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le renouvellement du contrat de location et d'exploitation du restaurant du Centre sportif Robert-Lebel à Resto-Plus enr., pour une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, pour un loyer mensuel de 1 125 \$, pour une période de 8 mois par an, du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016;

L'augmentation annuelle à partir du 1^{er} juillet de la deuxième année sera basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal minimum de 0 % et maximum de 2,5 % par année de contrat, toutes taxes municipales incluses et tous les autres frais et taxes en sus.

Le conseil municipal accorde également la possibilité de renouveler pour deux années supplémentaires, soit 2016-2017 et 2017-2018; le tout selon les modalités inscrites à l'article 14 du contrat d'exploitation;

Le directeur du Service loisirs et culture Richard-A Coulombe est autorisé à signer le contrat de location pour et au nom de la Ville de Chambly.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-257	Demande de l'organisme Les voitures anciennes du Québec pour l'organisation de l'événement Les belles d'autrefois qui se déroulera les 20 et 21 juillet 2013 sur les terrains du Fort-de-Chambly
------------------------	--

ATTENDU QUE l'organisme Les voitures anciennes du Québec en date du 18 mars 2013 a demandé à la Ville une aide en services de même qu'une demande en argent (subvention directe);

ATTENDU QUE la Ville contribue depuis de nombreuses années à soutenir techniquement (en services et équipements) la réalisation de cet événement; le tout pour une somme évaluée à 2 799,46 \$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs et du développement économique local;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture et le Service des travaux publics et environnement urbain à fournir une aide technique (services et équipements) évaluée à 2 799,46 \$ pour la réalisation de l'événement Les belles d'autrefois, édition 2013, maintient le statu quo 2012 sur l'aide municipale accordée pour 2013 et mandate le Service loisirs et culture à conclure un protocole d'entente avec l'organisme Les voitures anciennes du Québec et autorise son directeur, monsieur Richard-A Coulombe, à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-258	Fin de location et achat de deux véhicule Ford Escape 2009 pour le Service des travaux publics et le Service de sécurité incendie, au coût total de 26 843,98 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et le Service de sécurité incendie veulent procéder à l'achat des véhicules Ford Escape 2009 (unité 09006 et unité 09126), dont la location se termine en mai 2013;

ATTENDU QUE ces services continueront d'utiliser ces véhicules pour les contremaîtres et les officiers;

ATTENDU QUE la location se fait présentement chez Jim Peplinski's Leasemaster et que le rachat du véhicule pour le Service des travaux publics serait de 13 369,57 \$ et pour celui du Service de sécurité incendie, de 13 474,41 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation des directeurs du Service des travaux publics et du Service de sécurité incendie de procéder à l'achat;

ATTENDU QUE l'achat est inscrit au programme triennal d'immobilisation sous les projets capitalisables en 2013, sous le numéro de projet 13-TP-23;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat des deux véhicule Ford Escape 2009, du locateur Jim Peplinski's Leasemaster, au coût total de 26 843,98 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Postes budgétaires : 22-220-00-724
22-310-00-724

Code de projet : VEH116 (incendie) et VEH119 (travaux publics)
Certificat de la trésorière : 2013-145

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-259

Autorisation de transfert budgétaire d'une somme de 5 000 \$ pour l'amélioration de l'aspect de sécurité de l'atelier mécanique, équipement de rangement

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a besoin d'améliorer l'aspect de sécurité de l'atelier mécanique pour l'achat d'équipement de rangement;

ATTENDU QUE le projet est prévu et a été retenu par le conseil dans le cadre des projets non capitalisable pour l'année 2013, sous le numéro 13-TP-05, au montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal transfère la somme de 5 000 \$ de la réserve pour projets non capitalisables au poste budgétaire 02-319-00-646.

Poste budgétaire : 02-319-00-646

RÉSOLUTION 2013-04-260 Octroi de la soumission TP2013-11B pour le planage de chaussées bitumineuses, à Construction DJL inc, au coût de 19 360,47 \$, boulevard Fréchette

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour des travaux de planage de chaussées bitumineuses dans le cadre du rajeunissement du boulevard Fréchette en régie, portant le numéro TP2013-11B, ouvertes le 20 mars 2013, avec les résultats suivants :

- Construction Soter inc. : 26 386,76 \$
- Construction DJL inc. : 19 360,47 \$
- Action construction infrastructure ACI inc. : 21 353,74 \$

ATTENDU QUE les travaux de planage de chaussées bitumineuses font partie du projet de rajeunissement du boulevard Fréchette en régie, prévu au plan triennal d'immobilisation 2013-2014-2015 sous le numéro 13-ST-01;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-11B pour les travaux de planage de chaussées bitumineuses, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., selon les prix unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 19 360,47 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Poste budgétaire : 22-311-00-711, Code de projet : INF798
Certificat de la trésorière : 2013-158

RÉSOLUTION 2013-04-261 Octroi de la soumission TP2013-12 pour remorque d'arrosage avec pulvérisateur, à Les Équipements Lague ltée, au coût de 12 503,53 \$

ATTENDU les besoins du Service des travaux public de se doter d'une remorque avec système d'arrosage avec pulvérisateur;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics à procéder par soumission sur invitation auprès de trois soumissionnaires et que deux soumissions furent reçues et ouvertes avec les résultats suivants :

- Les Équipements Lague ltée : 12 503,53 \$
- René Riendeau inc. : 13 945,32 \$

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont conformes;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics d'accepter la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE l'achat de la remorque est prévu au programme d'immobilisation pour l'année 2013 sous le numéro de projet 13-TP-23 des projets capitalisables et est financé à même le fond de roulement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-12 pour l'achat d'une remorque d'arrosage avec pulvérisateur, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Équipements Lague ltée, au coût de 12 503,53 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-310-00-725
Certificat de la trésorière : 2013-167

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-262

Octroi de la soumission TP2013-13B pour l'achat d'une camionnette usagée cabine d'équipe (crew cab) 4X4 pour le Service des travaux publics, à Racine Chevrolet, au coût de 29 318,63 \$

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics de remplacer le camion 1991, unité 091030;

ATTENDU que le Service des travaux publics a demandé des soumissions auprès de quatre fournisseurs et que deux soumissions furent reçues et ouvertes le 2 avril 2013, avec les résultats suivants :

- Racine Chevrolet : 29 318,63 \$
- Seray auto inc. : 30 946,96 \$
- Ostiguy Ford : non déposé
- Les automobiles Cloginor : non déposé

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics d'accepter plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE le remplacement du camion est prévu au programme d'immobilisation pour l'année 2013 sous le numéro de projet 13-TP-23 des projets capitalisables et est financé à même le fond de roulement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-13B pour l'achat d'une camionnette usagée cabine d'équipe (crew cab) 4X4 pour le Service des travaux

publics, au plus bas soumissionnaire conforme, Racine Chevrolet, au coût de 29 318,63 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de huit ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-310-00-724
Code de projet : VEH120
Certificat de la trésorière : 2013-169

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-263	Octroi de la soumission TP2013-14B pour fourniture de béton, à Béton Coupal, au coût de 19 794,38 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de béton pour le rajeunissement du boulevard Fréchette en régie, portant le numéro TP2013-14B, reçues et ouvertes le 27 mars 2013, avec les résultats suivants :

- Béton Mobile Rive-Sud :	24 504,05 \$
- P. Baillargeon :	21 493,14 \$
- Béton Coupal :	19 794,38 \$

ATTENDU QUE la fourniture de béton fait partie du projet de rajeunissement du boulevard Fréchette en régie, prévu au plan triennal d'immobilisation 2013-2014-2015 sous le numéro 13-ST-01;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-14B pour la fourniture de béton, au plus bas soumissionnaire conforme, Béton Coupal, selon les prix unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 19 797,38 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-311-00-711
Code de projet : INF798
Certificat de la trésorière : 2013-163

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-264	Octroi de la soumission TP2013-15 pour remorque pour lignage de rue, à Diamant Auto Centre, au coût de 3 233,10 \$
------------------------	--

ATTENDU les besoins du Service des travaux public de se doter d'une remorque pour transporter l'équipement nécessaire pour procéder au lignage de rue dans divers secteurs de la Ville;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des prix auprès de cinq fournisseurs et que deux soumissions furent reçues et ouvertes avec les résultats suivants :

- Diamant auto centre :	3 233,10 \$
-------------------------	-------------

- Les remorques Laroche 3 334,28 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur. Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics d'accepter la plus basse soumission conforme;

Attendu que l'achat de la remorque n'est pas prévu au programme d'immobilisation pour l'année 2013, mais que l'argent est disponible sous le numéro de projet 13TP-23 des projets capitalisables et est financé à même le fond de roulement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-15 pour l'achat d'une remorque pour lignage de rue, au plus bas soumissionnaire conforme, Diamant Auto Centre, au coût de 3 233,10 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-310-00-725
Code de projet : MAC279
Certificat de la trésorière : 2013-168

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-265

Octroi de la soumission TP2013-16 pour remorque tandem 7000 lbs, à Diamant Auto Centre, au coût de 6 164,96 \$

ATTENDU les besoins du Service des travaux public de se doter d'une remorque pour transporter l'équipement nécessaire pour procéder aux divers travaux de trottoir et autres dans divers secteurs de la Ville.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des prix auprès de cinq soumissions et que deux soumissions furent reçues et ouvertes avec les résultats suivants :

- Diamant Auto Centre : 6 164,96 \$
- Les remorques Laroche ` 6 260,39 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics d'accepter la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE la remorque servira pour les travaux de voirie;

ATTENDU QUE les fonds pour l'acquisition sont disponibles à même le fonds de voirie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-16 pour l'achat d'une remorque pour équipement tandem 7000 lbs pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, Diamant Auto Centre, au coût de 6 164,96 \$, taxes incluses et impute la dépense au fonds de voirie.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Poste budgétaire : 22-310-00-725
Code de projet : MAC 280
Certificat de la trésorière : 2013-170

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-266	Octroi de la soumission TP2013-17 pour l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique, à Electrel inc., au coût de 84 512,38 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions sur invitation pour l'entretien du réseau d'éclairage et les travaux d'entretien électrique pour l'année 2013, portant le numéro TP2013-17, et qu'une seule soumission a été reçue et ouverte le 21 mars 2013, avec le résultat suivant :

- Électrel inc. :	84 512,38 \$
-------------------	--------------

ATTENDU QUE les fonds sont prévus au budget de fonctionnement pour l'année 2013 dans divers postes budgétaires du Service des travaux publics (éclairage et bâtiments) et du Service loisirs et culture (événement, parcs et bâtiments);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-17 pour le contrat d'entretien du réseau d'éclairage et de travaux d'entretien électrique pour l'année 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, Électrel inc., selon les prix unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 84 512,38 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-341-00-521
02-7XX-XX-467
Certificat de la trésorière : 2013-171

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-267	Octroi de la soumission TP2013-18 pour la fourniture de coffrage à béton, à Montal industries, au coût de 5 791,05 \$, boulevard Fréchette
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de coffrage à béton pour le rajeunissement du boulevard Fréchette en régie, portant le numéro TP2013-18, et qu'une seule soumission a été reçue à l'heure d'ouverture de cette soumission et ouverte le 21 mars 2013, avec le résultat suivant :

- Distribution R. Désilets inc. :	déposée après l'heure d'ouverture
-----------------------------------	-----------------------------------

- Montal industries : 5 791,05 \$

ATTENDU QUE la fourniture de coffrage à béton fait partie du projet de rajeunissement du boulevard Fréchette en régie, prévu au plan triennal d'immobilisation 2013-2014-2015 sous le numéro 13-ST-01;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-18 pour la fourniture de coffrage à béton, au plus bas soumissionnaire conforme, Montal industries, selon les prix unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 5 791,05 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-311-00-711

Code de projet : INF798

Certificat de la trésorière : 2013-162

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-268

Octroi de la soumission TP2013-19 pour location d'un fondoir à bitume, à Équipements Stinson (Québec) inc., au coût de 29 181,12 \$

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la location d'un fondoir à bitume dans le cadre du rajeunissement du boulevard Fréchette en régie, portant le numéro TP2013-19, et qu'une seule soumission a été reçue et ouverte le 21 mars 2013, avec le résultat suivant :

- Équipements Stinson (Québec) inc. :	29 181,12 \$
- Cubex ltd :	non déposé
- Insta-Mix :	non déposé

ATTENDU QUE la location d'un fondoir à bitume fait partie du projet de rajeunissement du boulevard Fréchette en régie, prévu au plan triennal d'immobilisation 2013-2014-2015 sous le numéro 13-ST-01;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-19 pour la location d'un fondoir à bitume, au seul soumissionnaire conforme, Équipements Stinson (Québec) inc., selon les prix unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 29 181,12 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Poste budgétaire : 22-311-00-711

Code de projet : INF798

Certificat de la trésorière : 2013-161

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-269

Octroi de la soumission TP2013-07 pour la fourniture de matériel de sécurité du 1^{er} avril 2013 au 1^{er} avril 2015, à G.H. Berger inc., au coût de 8 443,85 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des prix auprès de trois fournisseurs pour la soumission TP2013-07 pour fourniture de matériel de sécurité du 1^{er} avril 2013 au 1^{er} avril 2015;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été déposées et reçues, qui en fonction des quantités et des correctifs de calcul, se détaillent comme suit :

- Mc Cordick inc. : 8 555,43 \$
- G.H. Berger ltée : 8 443,85 \$

ATTENDU QUE la proposition de la compagnie MCF inc. n'a pas été déposée selon la demande de soumission sous enveloppe cachetée et au Service du greffe de la Ville;

ATTENDU QUE les propositions des deux autres soumissionnaires sont conformes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-07 pour la fourniture de matériel de sécurité du 1^{er} avril 2013 au 1^{er} avril 2015, au plus bas soumissionnaire conforme, G.H. Berger inc., au coût de 8 443,85 \$.

Poste budgétaire : 02-321-00-653
Certificat de la trésorière : 2013-157

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-270

Octroi du contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2013, avec option pour 2014, à Multi-routes inc., au coût de 0,269 \$ par litre plus les taxes

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière dans les rues en gravier de la Ville pour l'année 2013 avec option pour l'année 2014, auprès de trois fournisseurs et que deux soumissions furent reçues et ouvertes avec les résultats suivants :

- Multi-routes inc. : 0,269 \$ par litre plus les taxes
- SEBCI inc. : 0,279 \$ par litre plus les taxes

ATTENDU QUE la proposition de SEBCI inc. est non conforme quant à la durée qui se termine avant la fin de 2013;

ATTENDU QUE les quantités peuvent varier en fonction des besoins et que les sommes sont disponibles jusqu'au maximum prévu au budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière sur les rues en gravier pour l'année 2013, avec option pour 2014, au seul soumissionnaire conforme, Multi-routes inc., au coût de 0,269 \$ par litre plus les taxes.

Poste budgétaire : 02-321-00-521
Certificat de la trésorière : 2013-155

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-271	Octroi du contrat d'articles d'entretien ménager pour l'année 2013, à Lalema inc., au coût de 11 365,67 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour la fourniture d'articles d'entretien ménager pour les divers bâtiments administratifs et espaces verts de la Ville;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de quatre soumissionnaires, deux soumissions furent reçues et ouvertes avec les résultats suivants :

- Lalema inc. : 11 365,67 \$
- Distribution Plam inc. : 11 589,90 \$

ATTENDU QUE la soumission de Distribution Plam inc. n'est pas conforme;

ATTENDU QUE la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics de retenir la seule soumission conforme;

ATTENDU QUE l'achat de ce matériel est inscrit à l'inventaire et l'utilisation doit respecter les crédits budgétaires annuels adoptés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'articles d'entretien ménager pour l'année 2013, au soumissionnaire conforme Lalema inc., au coût de 11 365,67 \$.

QUE toute dépense découlant de cette soumission se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette fin.

Poste budgétaire : 02-XXX-XX-692
Certificat de la trésorière : 2013-172

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-272	Octroi de la soumission pour la fourniture d'un laser rotatif Leica modèle Rugby 280DG pour le Service des travaux publics, à Gradtek, au coût de 2 130 \$, plus taxes
------------------------	--

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite selon la politique d'achat en vigueur auprès de deux fournisseurs, avec les résultats suivants :

- CEC Équipement : 2 390 \$
- Gradtek: 2 130 \$

ATTENDU QUE la soumission reçue de Gradtek est jugée conforme;

ATTENDU QUE le projet numéro 13-ST-01 inscrit au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013 autorise le Service des travaux publics à faire l'achat d'appareil d'arpentage pour la réalisation de travaux faits en régie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la fourniture d'un laser rotatif Leica modèle Rugby 280DG pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, Gradtek, au coût de 2 130 \$, plus taxes.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Poste budgétaire : 02-321-00-643
Certificat de la trésorière : 2013-164

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-273	Reconduction de la soumission TP2012-02C pour la tonte des surfaces gazonnées pour l'année 2013
------------------------	---

ATTENDU QUE le conseil a octroyé la soumission TP2012-02C pour la tonte de surfaces gazonnées sur le territoire de la Ville en 2012 avec reconduction possible de deux périodes additionnelles d'un an, au plus bas soumissionnaire conforme, les Services paysagers Martin Gagné inc. et que la résolution porte le numéro 2012-04-295;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics souhaite appliquer la reconduction du contrat pour l'année 2013 et que le soumissionnaire retenu a rempli son contrat de manière satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de reconduire la soumission TP2012-02C pour la tonte de surfaces gazonnées sur le territoire de la Ville selon les mêmes termes qu'en 2012 pour un budget total de 100 539,40 \$.

Poste budgétaire : 02-725-40-463
Certificat de la trésorière : 2013-165

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-274

Prolongation du contrat octroyé à RCI environnement inc. pour la vidange des contenants de collecte sélective, le transport et le traitement des matières recyclables pour les entreprises du secteur industriel jusqu'au 31 décembre 2013

ATTENDU QUE, suite à la résolution 2008-07-557, la Ville de Chambly octroyait un contrat à RCI-Environnement inc. pour 5 ans, se terminant le 10 août 2013;

ATTENDU QUE le contrat de collecte d'ordures ménagères et le contrat de collecte sélective municipale du secteur résidentiel se terminent le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville désire demander des soumissions en même temps pour tous les contrats de collectes;

ATTENDU QUE RCI environnement inc. a accepté le prolongement du contrat jusqu'au 31 décembre 2013, sous les mêmes termes et conditions dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal recommande le prolongement du contrat octroyé à RCI environnement inc. pour la vidange des contenants de collecte sélective, le transport et le traitement des matières recyclables pour les entreprises du secteur industriel, sous les mêmes termes et conditions, jusqu'au 31 décembre 2013.

Postes budgétaires : 02-452-10-446

02-452-20-447

Certificat de la trésorière : 2013-183

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-275

Autorisation du paiement de la facture de Pro-Jardin, au coût de 2 299,50 \$, dans le cadre des travaux de stationnement du parc des Patriotes

ATTENDU QUE la Ville a réalisé les travaux au stationnement du parc des Patriotes en régie en partenariat avec Techo-bloc;

ATTENDU QUE Pro-Jardin était le sous-traitant de Techo-bloc et que ce dernier a réalisé les travaux de pavé-uni;

ATTENDU QUE la direction générale a autorisée des travaux de pavé-uni servant le lignage permanent au montant de 2 299.50 \$ taxes incluses à Pro-Jardin;

ATTENDU QUE la direction générale a demandé directement à Pro-Jardin puisque ce sous-traitant était affecté aux travaux de pavé-uni;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Pro-Jardin, au montant de 2 299,50 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de stationnement du parc des Patriotes.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-711

Code de projet : INF760

Certificat de la trésorière : 2013-177

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-276

Octroi d'un contrat la rédaction d'une étude environnementale phase II dans le cadre des travaux de réfection pour les rues Cartier et Chaumont, au laboratoire LVM, au coût de 4 441,00 \$, plus taxes

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Cartier doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie quant au niveau de contamination des sols;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour l'année 2013 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission ST2013-03;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la rédaction d'une étude environnementale phase II dans le cadre des travaux de réfection des rues Cartier et Chaumont, au Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 4 441,00 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 14 mars 2013.

Poste budgétaire : 22-311-00-411

Code de projet : à venir

Certificat de la trésorière : 2013-176

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-277

Octroi d'un contrat pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du boulevard Fréchette, au laboratoire LVM, au coût de 28 016 \$, plus taxes

ATTENDU QUE les travaux de réfection du boulevard Fréchette nécessiteront des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour l'année 2013 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission ST2013-03;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du boulevard Fréchette, au Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 28 016 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 19 mars 2013

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2012-1239

Code de projet : 0R1239

Certificat de la trésorière : 2013-159

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-278

Octroi d'un contrat au laboratoire LVM pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des rues Cartier et Chaumont, au coût de 43 802 \$ plus taxes

ATTENDU QUE les travaux de réfection des rues Cartier et Chaumont nécessiteront des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour l'année 2013 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission ST2013-03;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des rues Cartier et Chaumont, au Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 43 802 \$ plus taxes, conformément à sa proposition datée du 19 mars 2013

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement

Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-279

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue, de pavage et de trottoirs sur les rues Cartier et Chaumont, au montant de 3 171 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue, de pavage et de trottoirs sur les rues Cartier et Chaumont, au montant de 3 171 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-04-280 Modification de l'entente 2013 avec Veolia ES Canada Services industriels inc. pour la disposition des résidus domestiques dangereux pour exclure les technologies de l'information et des communications (TIC)

ATTENDU QUE l'entreprise Veolia ES Canada Services industriels inc. offre avec satisfaction le service de disposition des résidus domestiques dangereux pour les résidents de Chambly depuis l'entente intervenue avec la Ville en 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire offrir un service amélioré pour ses résidents et que Veolia ES Canada Services industriels inc. adhère aux modalités d'un nouveau protocole d'entente avec la Ville;

ATTENDU QUE les principales modalités de la nouvelle entente se résument ainsi :

Coûts d'opération de la collecte du premier samedi de mai et septembre : 2 338,98 \$		
Surcharge énergie : 10 %		
Assurance environnementale : 4 %		
Taux de disposition applicable par catégorie de matière	Prix unitaire	Unité
Acides	2,37 \$	kg
Aérosols	1,03 \$	kg
Bases	2,37 \$	kg
Ballast sans BPC	5,18 \$	kg
Batteries (acide/plomb)	0,21 \$	kg
Bonbonne d'oxygène	150,00 \$	cylindre
Bonbonne de propane	0,20 \$	kg
Extincteur	37,00 \$	bidon
Huiles	0,00 \$	-
Lampe au mercure ou sodium	5,15 \$	unité
Lampe fluo compacte	0,62 \$	unité
Lampe incandescente	0,52 \$	unité
Lampe UV	6,18 \$	unité
Liquides et solides organiques	1,29 \$	kg
Médicaments	1,29 \$	kg
Mercurie	25,75 \$	kg
Oxydants	2,85 \$	kg
Peinture	0,00 \$	-
Pesticides	3,40 \$	kg
Piles	1,65 \$	kg
Réactifs	46,35 \$	kg
Solvants	0,00 \$	-
Tube fluorescent intact	0,31 \$	piéd linéaire
Matériaux non-acceptés		
Appareils électroniques (ordinateur, téléviseur, radio, etc.)		
Produits industriels et commerciaux (ex : baril d'huile)		

Tout produit autre que ceux inscrits dans la liste ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le maire ainsi que la greffière à signer le protocole d'entente pour la disposition des résidus domestiques dangereux , excluant les technologies de l'information et des communications (TIC), chez Veolia ES Canada Services industriels inc. selon les modalités citées ci-dessus.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-281	Octroi de la soumission TP2013-09 pour services professionnels pour la réfection des infrastructures des rues des Pins et des Carrières, à Dessau inc, au coût de 33 227,78 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le projet de réfection des rues des Pins et des Carrières a été inscrit au programme triennal d'immobilisation 2010-2013;

ATTENDU QUE le Service technique et environnement a demandé des soumissions pour la réalisation des plans et devis préliminaires et définitifs et pour la gestion d'appel d'offre pour ce projet de réfection;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé en vertu de la résolution 2012-12-895, a procédé à l'analyse des soumissions déposées et a accordé un pointage suffisant aux trois soumissionnaires, les rendant éligible à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 7 mars 2013 avec les résultats suivants :

- Génivar :	Pointage : 35.89	prix soumis : 39 091,50 \$
- Beaudoin Hurens:	Pointage : 40.20	prix soumis : 34 205,06 \$
- Dessau:	Pointage : 42.16	prix soumis : 33 227,78 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilé à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-09 pour services professionnels pour la réfection des infrastructures des rues des Pins et des Carrières, à la firme ayant le plus fort pointage, Dessau inc., au coût de de 33 227,78 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière : 2013-

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-282

Octroi de la soumission ST2013-11 pour la réfection du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et la rue Denault, à Construction DJL inc., au coût de 1 262 995,17 \$

ATTENDU QUE suite à un appel d'offre public, cinq soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 mars 2013, avec les résultats suivants :

- Les Construction DJL inc. : 1 262 995,17 \$
- Carrière Bernier inc. : 1 300 460,49 \$
- Excavation Darche inc. : 1 532 259,74 \$
- P. Baillargeon ltée : 1 532 508,35 \$
- Construction Choinière, Sintra inc. : 1 548 655,11 \$

ATTENDU QUE la soumission de Construction DJL inc. est jugée conforme;

ATTENDU QUE la firme Dessau a obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres et recommande, par l'entremise de monsieur Nicolas Vekeman, ingénieur, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission ST2013-11 pour la réfection du boulevard Fréchette, entre le boulevard Brassard et la rue Denault, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 25 mars 2013 et totalisant 1 262 995,17 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-311-00-711, règlement 2012-1239

Code de projet : 0R1239

Certificat de la trésorière : 2013-160

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-283

Autorisation à Hydro-Québec d'effectuer les travaux d'enfouissement des fils de la rue Ostiguy, au montant de 87 919,17 \$, plus taxes

ATTENDU QUE la Ville a autorisé le déplacement de la ligne aérienne hydroélectrique sur la rue Ostiguy dans les conduites souterraines via la résolution 2011-06-424;

ATTENDU QUE les travaux quant à l'enfouissement des conduites souterraines servant à accueillir les fils d'Hydro-Québec sont terminés;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus pour le printemps 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise à Hydro-Québec à effectuer les travaux d'enfouissement des fils de la rue Ostiguy, au montant de 87 919,17 \$, plus taxes, représentant la contribution de la Ville aux coûts des travaux de modification de la ligne et autorise monsieur Sébastien Bouchard à signer l'entente de contribution aux coûts des travaux entre la Ville et Hydro-Québec.

Poste budgétaire : 22-313-00-711, règlement 2011-1214

Code de projet : 0R1214

Certificat de la trésorière : 2013-178

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-284

Signature de l'entente pour la récupération et la disposition des matériaux secs avec Conteneurs Rouville inc.

ATTENDU QUE l'entreprise Conteneurs Rouville inc. offre avec satisfaction le service de récupération et de disposition de matériaux secs pour les résidents de Chambly depuis l'entente intervenue avec la Ville en 2012;

ATENDU QUE la Ville désire offrir un service amélioré pour ses résidents et que Conteneurs Rouville inc. adhère aux modalités d'un nouveau protocole d'entente avec la Ville;

ATENDU QUE les principales modalités de la nouvelle entente se résument ainsi :

ITEMS	MODALITÉS
Lieu de disposition des matériaux	Conteneurs Rouville inc. 3200 boul. Industriel Chambly
Période d'ouverture et horaire	A l'année sauf les jours fériés Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
Date des journées subventionnées Disposition gratuite de tous les matériaux des listes A et B pour les citoyens et contribuables résidentiels. Disposition gratuite des 3 premières verges cubes des matériaux des listes A et B pour les citoyens et contribuables résidentiels.	Premier samedi du mois de mai, entre 7h et 15h. Troisième samedi du mois de mai et premier samedi des mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre, entre 7h et 13h.
Émission de coupons Pour les citoyens et contribuables résidentiels ne pouvant se présenter les journées subventionnées pour la disposition gratuite des 3 premières verges cubes des matériaux des listes A et B.	<u>Émission du coupon au service des travaux publics</u> à partir du 6 mai 2013 et échangeable chez Conteneurs Rouville de 8h à 12 h et 13h à 17h, les mardi, mercredi et jeudi, du 7 mai au 7 novembre 2013. Un seul coupon valide par adresse résidentielle par année.
Tarifcation chargée à la Ville pour les journées subventionnées selon la liste de matériaux acceptés	Liste A : Taux : 13,00\$/v.c. + tx Gazon, feuilles tourbe, résidus de jardins, terre et pierre Liste B : Taux : 19,00\$/v.c. + tx Matériaux de construction tels bois,

	<p>plastique, placoplâtre, vitre, brique, béton et autres matériaux connexes.</p> <p>Liste D : Taux : Gratuit Cuisinière, laveuse, sècheuse et réservoir à eau chaude, bonbonne de propane ainsi que les pneus sans jante et le métal.</p>
Matériaux non acceptés	Béton de plus de 16 po de diamètre, matelas, pneus avec jante, peinture, solvant et tous résidus domestiques dangereux et déchets liquides. Les appareils contenant des halocarbures (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.) et les appareils électroniques (ordinateurs, téléviseurs, radio, etc.). Les produits du frêne (billes, branches, matériel de pépinière, copeaux) et le bois de chauffage de toutes les essences tant que le décret gouvernemental restera en vigueur.
Comptabilisation des volumes au lieu de dépôt Lors des journées subventionnées, incluant les coupons.	Le bilan des volumes sera remis après chaque journée au moment de la présentation de la facture.
En dehors des journées subventionnées	Le bilan annuel sera remis en fin d'année pour fin d'évaluation de la performance environnementale à la Ville de Chambly
Modes de paiement	Comptant et cartes de débit et de crédit.
Durée de l'entente	Un an et reconduite automatiquement selon les mêmes termes et conditions à moins d'un avis écrit.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le maire ainsi que la greffière à signer le protocole d'entente pour la récupération et la disposition des matériaux secs chez Conteneurs Rouville inc. selon les modalités citées ci-dessus.

Poste budgétaire : 02-453-00-446
Certificat de la trésorière : 2013-182

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-285

Octroi de la soumission ST2013-10 pour services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour la réfection de la toiture au café théâtre, à Vincent Leclerc et associés, au coût de 4 599,00 \$

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite selon la politique d'achat en vigueur auprès de 4 fournisseurs et que trois soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Vincent Leclerc et associés 4 599,00 \$
- Daniel Carrière architectes : 18 166,05 \$
- Monty architectes : 5 633,77 \$

ATTENDU QUE la soumission Vincent Leclerc et associés est jugée conforme;

ATTENDU QUE le projet numéro 13-ST-16 inscrit au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013 autorise le Service technique et environnement de dépenser 100 000 \$ pour la réfection des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le solde du montant prévu au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2013 sera affecté aux travaux de toiture découlant de ces plans et devis;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal la soumission ST2013-10 pour services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour la réfection de la toiture au café théâtre, au plus bas soumissionnaire conforme, Vincent Leclerc et associés, au coût de 4 599,00 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-722-00-722
Code de projet : BAT118
Certificat de la trésorière : 2013-173

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-286

Octroi d'un contrat pour une étude environnementale phase I sur les lots 2 346 450 et 2 346 451, au laboratoire LVM, au coût de 2 020 \$, plus taxes

ATTENDU QU'une étude environnementale phase I est nécessaire pour vérifier l'état du sol et déterminer la possibilité qu'il soit contaminé;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour l'année 2013 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission ST2013-03;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la rédaction d'une étude environnementale phase I dans le cadre des travaux sur les lots 2 346 450 et 2 346 451, au Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 2 020 \$, plus taxes, conformément à sa proposition datée du 22 mars 2013

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-174

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-287	Octroi du contrat pour une recommandation technique quant à la réfection complète de la conduite sanitaire sur la rue Grenade, à Génivar, au coût de 1 000 \$, plus taxes
------------------------	---

ATTENDU QUE le projet de réfection de la rue Grenade sera réalisé en 2013 suite au programme de subvention TECQ venant du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande à la Ville un avis d'ingénieur quant à la nécessité ou non de remplacer complètement la conduite sanitaire;

ATTENDU QUE cet avis est nécessaire à l'application de la subvention sur ces travaux;

ATTENDU QUE la Ville a demandé à deux fournisseurs, selon la politique de gestion des achats en vigueur et a obtenu les prix suivants :

- Génivar : 1 000 \$
- Le Groupe S.M. : 1 900 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroiE le contrat pour une recommandation technique quant à la réfection complète de la conduite sanitaire sur la rue Grenade, au plus bas soumissionnaire conforme, Génivar, au coût de 1 000 \$, plus taxes.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 22-311-00-411
Code de projet : INF797
Certificat de la trésorière : 2013-179

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-288	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue, de pavage et de trottoirs sur la rue Grenade, au montant de 1 826 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue, de pavage et de trottoirs sur la rue Grenade, au montant de 1 826 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-04-289 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt autorisant les travaux de bordure, de pavage, de trottoirs, d'éclairage, de clôture et de piste cyclable sur la rue Jean-Casgrain, les rues Beulac et Moncours, et surdimensionnement au secteur 7C au montant de 1 312 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement d'emprunt autorisant les travaux de bordure, de pavage, de trottoirs, d'éclairage, de clôture et de piste cyclable sur la rue Jean-Casgrain, les rues Beulac et Moncours, et surdimensionnement au secteur 7C au montant de 1 312 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-04-290 Autorisation de créer deux espaces de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la rue Viens

ATTENDU QU'une demande a été faite auprès du comité de circulation afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Viens, plus précisément devant la porte numéro 2 de l'Église Très-Saint-Cœur de Marie afin de prioriser le stationnement et donner un meilleur accès aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande d'autoriser deux espaces de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur la rue Viens, du côté est. Ces espaces seront localisés de 18 à 35 mètres à partir de l'intersection de la rue Bourgogne. Le tout sera fait avec la signalisation adéquate et le marquage au sol;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité de circulation et de créer deux espaces de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur la rue Viens, du côté est, localisés de 18 à 35 mètres à partir de l'intersection de la rue Bourgogne.

Adoptée

Autorisation de retirer les arrêts obligatoires de la rue Martin, entre les rues Béïque et Saint-Pierre

ATTENDU QUE suite à un manque d'uniformité du mode de gestion des cinq intersections de la rue Martin;

ATTENDU QUE suite à la recommandation d'une étude afin d'uniformiser la gestion des intersections;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise de retirer les arrêts obligatoires sur la rue Martin, entre les rues Béïque et Saint-Pierre.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT, RICHARD TETREALT, PROPOSE DE RETIRER CE POINT :

L'ensemble du conseil est d'accord.

Le point 7.2 est retiré.

RÉSOLUTION 2013-04-291

Autoriser un sens unique sur la rue Saint-Jacques vers le sud, entre l'avenue Bourgogne et la rue Bennett

ATTENDU QUE la rue Saint-Jacques, au sud de l'avenue Bourgogne, accueille une voie de stationnement, deux voies de circulation et une bande cyclable bidirectionnelle, ce qui crée des conflits puisque la largeur de la rue ne permet pas d'offrir toutes ces composantes;

ATTENDU QUE la rue Saint-Jacques est utilisée par les autobus scolaires pour desservir deux écoles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise de convertir la rue Saint-Jacques à sens unique vers le sud, entre l'avenue Bourgogne et la rue Bennett et, de permettre le stationnement d'un seul côté de la rue, et ce, dès la fin juin.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-292

Interdire le stationnement, du côté nord, de la rue Saint-Pierre et des deux côtés, à l'intersection des rues Bourgogne et Martel jusqu'à une distance de 30 mètres de l'intersection

ATTENDU QUE le stationnement est géré en alternance de chaque côté de la rue Saint-Pierre, ce qui rend difficile l'entretien hivernal;

ATTENDU QUE le stationnement est autorisé jusqu'aux intersections, ce qui rend difficile la circulation et le virage des autobus scolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'interdiction de stationner sur la rue Saint-Pierre, en tout temps du côté nord, et que le stationnement soit permis en tout temps du côté sud seulement et d'interdire le stationnement, des deux cotés, à l'intersection des rues Bourgogne et Martel jusqu'à une distance de 30 mètres de l'intersection.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-293	Fermeture complète de la rue Maurice, sur une distance de 10 mètres de l'intersection de l'avenue Bourgogne, dans le cadre d'un projet-pilote échelonné du 15 avril au 15 novembre de chaque année
------------------------	--

ATTENDU QUE suite à un conflit de circulation auto-cyclistes et piétons-cyclistes à l'intersection des rues Maurice et Bourgogne;

ATTENDU QUE la Ville procède habituellement à la fermeture partielle de l'intersection durant la période estivale et que les véhicules circulent quand même;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture complète de la rue Maurice, sur une distance de 10 mètres de l'intersection de l'avenue Bourgogne, dans le cadre d'un projet-pilote échelonné du 15 avril au 15 novembre.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-294	Désignation d'un procureur substitut à la cour municipale de Chambly lors de la séance du 17 avril 2013
------------------------	---

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un procureur substitut à la cour municipale de Chambly lors de la séance du 17 avril 2013;

ATTENDU QUE les honoraires versés seront 425 \$/séance;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme Me Antoine Blais, à titre de procureur substitut de la Cour municipale de Chambly, pour la séance du 17 avril 2013, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Poste budgétaire : 02-121-00-412
Certificat de la trésorière : 2013-147

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-295

Comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels pour le projet des travaux 2013 du Centre aquatique

ATTENDU QUE le Centre aquatique désire obtenir des services professionnels pour le projet des travaux à être réalisés en 2013;

ATTENDU QUE le Centre aquatique désire suivre les règles d'adjudication pour les contrats de services professionnels de plus de 25 000 \$ qui prévoient la création d'un comité d'évaluation qui analysera les offres de service et qui sélectionnera une firme;

ATTENDU QUE cette évaluation se fera selon une grille d'évaluation pondérée;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre aquatique sollicite l'aide de la Ville en regard de la composition des membres du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise que trois employés municipaux soient libérés afin de siéger au comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels pour le projet de travaux 2013 du Centre aquatique;

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-296

Participation de la Ville à la course de bateaux dragons avec la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly organisée dans le cadre du Festival multiculturel de Chambly les 5, 6 et 7 juillet 2013

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce et d'industrie du Bassin de Chambly organise, pour une deuxième année consécutive, le Festival multiculturel de Chambly les 5, 6 et 7 juillet 2013, lors duquel il y aura des courses de bateaux dragons sur le bassin de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir spécifiquement cette activité en y participant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal participe, avec la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly, aux courses de bateaux dragons qui auront lieu le 6 juillet 2013 dans le cadre du Festival multiculturel de Chambly. Le prix de location du bateau, partagé entre la Ville et l'organisme, est de 2 000 \$.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2013-185

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-04-297 Paiement de 1 000 \$ pour les inscriptions de l'équipe de la Ville dans le cadre de l'événement « Relais pour la vie », les 7 et 8 juin 2013, organisé par la Société canadienne du cancer

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer organise une activité communautaire intitulée « Relais pour la vie » qui consiste en une marche à relais qui se tiendra, les 7 et 8 juin 2013, au centre sportif Robert-Label;

ATTENDU QUE chaque participant doit amasser une somme minimale de 100 \$;

ATTENDU QU'une équipe de la Ville participera à cet événement et que le conseil municipal accepte de défrayer pour chaque membre la somme minimale requise;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rembourse les inscriptions totalisant 1 000 \$ de l'équipe de la Ville qui participera à la marche à relais organisée par la Société canadienne du cancer, dans le cadre de l'organisation de l'événement « Relais pour la vie », les 7 et 8 juin 2013.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2013-186

Adoptée

Report de la consultation publique sur la desserte policière

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Steeves Demers demande le report de la consultation publique sur la desserte policière prévue le 23 avril 2013.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal reporte la tenue de la consultation publique sur la desserte policière prévue le 23 avril 2013 en considération de l'article 73.1 de la *Loi de police*.

MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN ROY DEMANDE LE VOTE :

POUR :

Steeves Demers
Normand Perrault

CONTRE :

Lucette Robert
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

Non-adoptée.

RÉSOLUTION 2013-04-298 Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 2 avril 2013 soit levée à 21h25.

Richard Tetreault, maire suppléant

Nancy Poirier, greffière